

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2015

Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réhabilitation d'un corps de ferme en locaux associatifs à Gargues
- ✓ Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la révision du PLU
- ✓ Construction de l'hôtel de ville - avenant n°1 conclu avec l'entreprise SDCC titulaire du lot 5
- ✓ Construction de l'hôtel de ville - avenant n° 1 conclu avec l'entreprise SAVIGNON titulaire du lot 6
- ✓ Construction de l'hôtel de ville - avenant n°1 conclu avec l'entreprise BONAZZA titulaire du lot 13
- ✓ Construction de l'hôtel de ville - avenant n°3 conclu avec l'entreprise GUILLAUD titulaire du lot 1
- ✓ Réhabilitation et extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie – avenant n°1 conclu avec l'entreprise ANNEQUIN titulaire du lot 3
- ✓ Déclassement du chemin rural communal Les Allinges dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation
- ✓ Acquisition parcelle CV n° 31 – rue Centrale
- ✓ Installation classée pour l'environnement – société PROLOGIS LXXXVII
- ✓ Rapport d'activité du SEDI – Syndicat des Energies de l'Isère – Année 2014
- ✓ Demande de subvention au Conseil Régional pour la restauration partielle de la seconde enceinte du château de Fallavier
- ✓ Création d'un emploi d'Attaché à temps complet
- ✓ Création d'un emploi de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ Modification d'attribution des chèques vacances
- ✓ Motion contre la décision de la CAPI de fermer la piscine de Bellevue 4 mois de l'année

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 3 mars 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Bernadette CACALY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIBERATIONS

✓ Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2015 approuvé par délibération en date du 9 février 2015,

DECISION MUNICIPALE N° 08/2015

**Mission contrôle technique dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville –
Avenant n° 1 au marché de service passé avec la société ALPES CONTROLES**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale en date du 22 février 2011 approuvant la passation du marché de service passé en procédure adaptée pour la mission contrôle technique dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec la société ALPES CONTROLES,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec ALPES CONTROLES portant sur les motifs suivants :

Suite à la prolongation du délai d'exécution des travaux, des honoraires supplémentaires seront payés au prestataire, afin de prendre en compte le retard de chantier dû à des raisons extérieures aux parties.

Le montant total de l'avenant au contrat, correspondant à 2 mois supplémentaires est fixé à 1 162 € H.T. soit 1 394,40 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 15 540 € H.T. La plus-value s'élève donc à **8,08 %** du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 09/2015

Indemnisation Sinistre n°2014-03

**Protection Juridique de la Collectivité – dégradations GS Moines,
MMA contrat RC – Protection Juridique DAS,**

Vu l'indemnisation présentée par MMA – contrat DAS d'un montant de 920,00 euros, correspondant au remboursement des honoraires d'avocat engagés pour le sinistre 2014-03 – Protection Juridique de la Collectivité – dégradations GS Moines,

DECIDE

- d'accepter l'indemnisation de sinistre présentée par MMA contrat DAS :

- cette indemnisation d'un montant de 920,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

DECISION MUNICIPALE N° 10/2015

Assurance dommages ouvrage relative à la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier concernant les travaux pour la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société SMABTP, antenne de LYON, située 15 avenue Lacassagne 69424 LYON CEDEX 03, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 16 février 2015,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec la SMABTP pour l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier, relative à la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

- 11 592,01 €uros TTC (onze mille cinq cent quatre-vingt-douze €uros et un centime), pour l'assurance dommage ouvrage, garantie de bon fonctionnement et garantie des biens existants

- 3 188,38 €uros TTC (trois mille cent quatre huit €uros et trente-huit centimes) pour l'assurance Tous Risques Chantier

- Soit un total de : 14 780,39 €uros TTC (quatorze mille sept cent quatre-vingt €uros et trente-neuf centimes)

Les crédits seront inscrits à l'article 616 au budget primitif 2015.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 11/2015

Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle

Vu la programmation de la saison culturelle approuvée par la délibération en date du 10 mars 2014

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « L'abribus » le 27 février 2015 à l'Espace George Sand,

DECIDE

> La passation d'un contrat avec l'association Le boulevard Berjallien

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

500 € ttc (en lettres : cinq cent euros toutes taxes comprises).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 12/2015

Indemnisation Sinistre

Protection Juridique de la Collectivité – défense de la collectivité suite à un recours d'un agent,

MMA contrat RC – Protection Juridique DAS,

Vu l'indemnisation présentée par MMA – contrat DAS d'un montant de 540,00 euros, correspondant au remboursement des honoraires d'avocat engagés pour le sinistre – Protection Juridique de la Collectivité – défense de la collectivité suite à un recours d'un agent.

DECIDE

- d'accepter l'indemnisation de sinistre présentée par MMA contrat DAS :

- cette indemnisation d'un montant de 540,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

✓ **Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réhabilitation d'un corps de ferme en locaux associatifs à Gargues**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de réhabilitation d'un corps de ferme en locaux associatifs à Gargues a démarré en 2014, notamment avec le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil du public du musée de la vie rurale,
- Mettre à disposition de l'ACCA des locaux adaptés notamment pour le dépeçage de la venaison,
- Rechercher des mutualisations entre les deux associations, voire une ouverture à d'autres association et/ou services municipaux,
- Garder l'esprit et la mémoire du lieu, en offrant aux visiteurs une ambiance « rustique » et « authentique » (fréquentation importante par des urbains),
- Préserver l'identité architecturale du hameau,

Cette opération d'investissement relève d'une des thématiques prioritaires, le lien social, validées lors de la conférence territoriale du 4 décembre 2014 du Territoire de Porte des Alpes.

Les aides sont calculées sur la moyenne des indices de richesse des communes avec un plafonnement du montant H.T. des travaux de 300 000 €.

C'est pourquoi, la commune souhaite solliciter le Conseil Général, pour une subvention relevant de ce dispositif. Pour la commune de St Quentin Fallavier le taux est de 20 %.

Pour être éligible à une subvention départementale, ce projet de réhabilitation devra respecter 4 critères :

- Respect de performances énergétiques minimales,
- Maîtrise des déchets en phase travaux,
- Organisation du tri des déchets produits dans le bâtiment,

Ainsi qu'un critère d'optimisation au choix parmi ceux cités ci-dessous :

1. Mixité fonctionnelle,
2. Polyvalence du bâtiment,
3. Mutualisation intercommunales des bâtiments

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.**

A l'unanimité.

✓ **Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la révision du PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2015.01.19 04 en date du 19 janvier 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Quentin Fallavier,

Monsieur le Maire explique que la Commune de St Quentin Fallavier a décidé, lors de sa séance, le 19 janvier dernier, de mettre en révision son document d'urbanisme afin de le mettre en conformité avec l'ensemble du nouveau cadre législatif, et de répondre aux recommandations et des prescriptions inscrites dans le SCOT.

Cette opération d'investissement relève d'une des thématiques prioritaires, le PLU, validées lors de la conférence territoriale du 4 décembre 2014 du Territoire de Porte des Alpes. Les aides sont calculées sur la moyenne des indices de richesse des communes avec un plafonnement du montant H.T. de l'étude à 40 000 €.

C'est pourquoi, la commune souhaite solliciter le Conseil Général, pour une subvention relevant de ce dispositif. Pour la commune de St Quentin Fallavier le taux est de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.**

A l'unanimité.

- ✓ **Construction de l'hôtel de ville - avenant n°1 conclu avec l'entreprise SDCC titulaire du lot 5**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2012.10.08 08 du 8 octobre 2012, un marché de travaux dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 510 200 € HT, à l'entreprise SDCC.

L'INSEE a publié le jeudi 15 janvier 2015, conformément au Décret n°2014-114 du 7 février 2014, les valeurs d'octobre 2014 des index nationaux de la construction : Bâtiment (BT), Travaux publics (TP) et divers de la construction utilisés pour les calculs d'actualisation et de révision des prix.

Ainsi, l'indice de référence BT16a, utilisé pour la révision des prix pour le lot 5 (Charpente - Ossature bois – Bardage), a été supprimé.

Pour assurer la continuité et la cohérence de l'évolution des prix de ce marché, l'indice BT16a est remplacé à l'identique par l'indice BT16b (Charpente bois résineux).

Les valeurs de ce nouvel indice sont affectées d'un coefficient de raccordement de 1.1515 (la nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir une comparaison avec l'ancienne dans la formule de variation des prix).

La formule de variation des prix, précisée au CCAP, reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°5, dont le titulaire est l'entreprise SDCC**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

A l'unanimité.

- ✓ **Construction de l'hôtel de ville - avenant n° 1 conclu avec l'entreprise SAVIGNON titulaire du lot 6**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2012.10.08 08 du 8 octobre 2012, un marché de travaux dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 310 955,16 € HT, à l'entreprise SAVIGNON.

L'INSEE a publié le jeudi 15 janvier 2015, conformément au Décret n°2014-114 du 7 février 2014, les valeurs d'octobre 2014 des index nationaux de la construction : Bâtiment (BT), Travaux publics (TP) et divers de la construction utilisés pour les calculs d'actualisation et de révision des prix.

Ainsi, l'indice de référence BT19a, utilisé pour la révision des prix pour le lot 6 (Menuiseries extérieures bois-alu - aluminium), a été supprimé.

Pour assurer la continuité et la cohérence de l'évolution des prix de ce marché, l'indice BT16a est remplacé à l'identique par l'indice BT19b (menuiserie extérieure).

Les valeurs de ce nouvel indice sont affectées d'un coefficient de raccordement de 1,1003 (la nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir une comparaison avec l'ancienne dans la formule de variation des prix).

La formule de variation des prix, précisée au CCAP, reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°6, dont le titulaire est l'entreprise SAVIGNON ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

A l'unanimité

✓ **Construction de l'hôtel de ville - avenant n°1 conclu avec l'entreprise BONAZZA titulaire du lot 13**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2012.10.08 08 du 8 octobre 2012, un marché de travaux dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 347 963.55 € HT, à l'entreprise BONAZZA.

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte des prestations en moins et des prestations supplémentaires conformément aux 3 devis présentés par l'entreprise BONAZZA, portant sur les motifs suivants :

- Modifications des éclairages (soit au total + 5 050.90€ HT),
- Thermostat local serveur (+ 283.04€ HT),
- Passage des vidéos projecteurs en WIFI (+ 3 175€ HT).

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 8 508.94 € H.T. soit 10 210.72€ T.T.C., soit en toutes lettres : dix mille deux cents dix euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises.

Le montant du contrat est donc porté à 356 472.49€ H.T. et 427 704.90€ T.T.C., sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à **2,45 %** du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot n° 13, dont le titulaire est l'entreprise BONAZZA,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

A l'unanimité.

✓ **Construction de l'hôtel de ville - avenant n°3 conclu avec l'entreprise GUILLAUD titulaire du lot 1**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2012.10.08 08 du 8 octobre 2012, un marché de travaux dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 168 523.40 € HT, à l'entreprise GUILLAUD TP.

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte une prestation en moins et une prestation supplémentaire conformément au devis présenté par l'entreprise GUILLAUD TP, portant sur les motifs suivants :

- A la demande du maître d'ouvrage, agrandissement de la cours de récréation du Centre de l'enfance (5 720€ HT),
- Suppression de 6ml de clôture en panneau rigide (-263.40€ HT).

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 5 456.60 € H.T. soit 6 547.92€ T.T.C., soit en toutes lettres : six mille cinq cents quarante-sept euros et quatre-vingt-douze centimes toutes taxes comprises.

Le montant du contrat est donc porté à 180 356.10€ H.T. et 216 317.74€ T.T.C., sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à **7,02 %** du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 3 au marché de travaux pour le lot n° 1, dont le titulaire est l'entreprise GUILLAUD TP,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

A l'unanimité.

✓ **Réhabilitation et extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie – avenant n°1 conclu avec l'entreprise ANNEQUIN titulaire du lot 3**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014, un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 265 825,02 € HT, à l'entreprise ANNEQUIN.

L'INSEE a publié le jeudi 15 janvier 2015, conformément au Décret n°2014-114 du 7 février 2014, les valeurs d'octobre 2014 des index nationaux de la construction : Bâtiment (BT), Travaux publics (TP) et divers de la construction utilisés pour les calculs d'actualisation et de révision des prix.

Ainsi, l'indice de référence BT16a, utilisé pour la révision des prix pour le lot 3 (Charpente bois – Couverture - Zinguerie), a été supprimé.

Pour assurer la continuité et la cohérence de l'évolution des prix de ce marché, l'indice BT16a est remplacé à l'identique par l'indice BT16b (Charpente bois résineux).

Les valeurs de ce nouvel indice sont affectées d'un coefficient de raccordement de 1,1515 (la nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir une comparaison avec l'ancienne dans la formule de variation des prix).

La formule de variation des prix, précisée au CCAP, reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°3, dont le titulaire est l'entreprise ANNEQUIN ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

A l'unanimité.

✓ **Déclassement du chemin rural communal Les Allinges dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle la délibération n° 2013.06.10 15 du 10 juin 2013 approuvant le déplacement d'une partie du chemin « Les Allinges » sur la parcelle CS n° 178.

Considérant que le déplacement de ce chemin communal est rendu nécessaire afin de repositionner la conduite d'eau sur le domaine public,

Considérant que pour déplacer ce chemin il est nécessaire de décider de la désaffectation du chemin communal « Les Allinges » existant d'une contenance d'environ 100m²,

Considérant que pour supprimer les chemins ruraux il y a lieu de passer par une enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de recréer le chemin rural sur la parcelle voisine cadastrée CS n° 178, appartenant à Monsieur TOUNEKTI,

Considérant que le déplacement du chemin implique un échange de parcelle avec Monsieur TOUNEKTI,

Il est proposé de décider de la désaffectation du chemin et de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural Les Allinges en application du décret n° 76-921.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de désaffecter le chemin « Les Allinges » d'une contenance d'environ 100m²,**
- **DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dénommé « Les Allinges » et au déplacement de ce chemin sur la parcelle cadastrée CS n° 178 appartenant à Monsieur TOUNEKTI,**

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.**

A l'unanimité.

✓ **Acquisition parcelle CV n° 31 – rue Centrale**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine communal, il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée CV n° 31 sise rue Centrale, située en zone UA du règlement d'urbanisme en vigueur.

La présente délibération concerne une maison de village sans terrain d'une contenance totale de 86 m². C'est un bâtiment à usage mixte, activité et habitation, élevé sur deux niveaux comprenant au premier niveau : hall d'entrée, deux pièces, WC et douche, et au second niveau : deux pièces et une salle de bain avec WC.

Considérant le courrier du 19 janvier 2015 par lequel la propriétaire, Madame Martine FAYSSE, résidant 16 impasse Prévert - 38290 La Verpillière, nous informe de son souhait de vendre son bien,

Considérant le courrier du 6 février 2015, par lequel le maire de Saint Quentin Fallavier fait part à Madame Martine FAYSSE, que la commune souhaite acquérir ce bien,
Considérant les négociations amiables qui ont eu lieu entre les deux parties,

Considérant l'avis du service des domaines en date du 21 mai 2013,

Madame Martine FAYSSE a accepté, par courrier du 11 février 2015, la cession de la parcelle CV n° 31 au prix de 120 000€, au profit de la commune de Saint Quentin Fallavier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle CV n° 31 située rue Centrale, au prix de 120 000€ ; les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune),**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

A l'unanimité.

✓ **Installation classée pour l'environnement – société PROLOGIS**
LXXXVII

Sophie BAUDOIN, conseillère municipale déléguée à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la demande présentée par la société PROLOGIS LXXXVII en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles comprenant des produits de consommation courante à Saint Quentin Fallavier, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue d'exploiter sera soumise à enquête publique **du 2 mars au 7 avril 2015 inclus.**

La société PROLOGIS France LXXXVII Eurl projette l'implantation d'un entrepôt de 30 600m² environ, de 5 cellules sur la commune de Saint Quentin Fallavier, sur la ZAC Chesnes Ouest, rue du Revolay. Le stockage sera organisé en 3 cellules de moins de 6 000m² et de 2 cellules de moins de 5 500m².

Les bâtiments sont conçus pour des activités de logistique et de stockage des marchandises industrielles et de biens de consommation.

Chacune des cellules constituant les bâtiments pourra être proposée en location à un logisticien ou un industriel cherchant une solution d'entreposage.

1. CLASSIFICATION A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ce dossier entre dans la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement et déclaration au titre des rubriques suivantes :

- **1510.** Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes),
- **1530.** Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés,
- **1532.** Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse visés par la rubrique 2910-A,
- **2662.** Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),
- **2663.** Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères,
- **1412.** Gaz inflammables liquéfiés,
- **1432.** Liquides inflammables,
- **1172.** Dangereux pour l'environnement, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000,
- **1173.** Dangereux pour l'environnement, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000,
- **2925.** Accumulateurs.

1. ETUDE DE DANGERS

L'étude de danger réalisée qui met en évidence les risques potentiels liés à l'entreprise ainsi que les moyens mis en œuvre afin de les prévenir (mesures compensatoires), fait apparaître que les risques principaux sur ce site d'activités sont l'incendie et / ou l'explosion associés à une possible pollution de l'eau et de l'air.

a. Mesures compensatoires mises en œuvre afin de limiter ou de supprimer les principaux risques potentiels sur l'environnement :

- Le recoupement des cellules de stockage par des séparations REI 120 entre chaque cellule,
- Le recoupement REI 120 (*Résistance mécanique de la structure / Etanchéité aux flammes et aux gaz chauds / Isolation thermique / stable au feu pendant une durée de 120mn*) entre les cellules et les locaux techniques et les bureaux,
- La présence de portes coupe-feu dans les murs coupe-feu 2 heures,
- La mise en place de détection incendie assurée par le sprinkler dans l'ensemble des cellules de stockage,
- Le stockage des produits de natures différentes (combustibles, inflammables) dans des cellules distinctes,

- La mise en place d'une rétention intégrée au niveau des racks de stockage, d'une capacité adaptée aux volumes stockés, pour la cellule intégrée à la cellule 2, stockant les liquides inflammables,
- La chaufferie et le local sprinkler seront séparés des cellules de stockage par un recouplement REI 120 (murs et plafonds),
- Les locaux de charge seront séparés des cellules de stockage par un mur REI 120 et ventilés au moyen d'une ventilation naturelle à détection d'hydrogène, asservie à la charge,
- Les bureaux et locaux sociaux seront isolés des cellules de stockage par des murs et un plafond coupe-feu 2 heures.

b. Moyens d'intervention externes

En cas de sinistre, le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir sur le site est celui de Saint Quentin Fallavier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles comprenant des produits de consommation courante présentée par la société PROLOGIS LXXXVII, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à cet type d'installations classées et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact et de dangers.**

A l'unanimité.

✓ **Rapport d'activité du SEDI – Syndicat des Energies de l'Isère –
Année 2014**

Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux et VRD, informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) nous a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2014.

Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan d'activité du SEDI pour l'année 2014,

Celui-ci est présenté au Conseil municipal en séance publique de ce jour.

Le rapport d'activité du SEDI a été adressé aux élus par courriel le 28 février 2015 et peut être consulté sur le site internet du SEDI : www.SEDI.fr.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité du SEDI pour l'exercice 2014.

✓ **Demande de subvention au Conseil Régional pour la restauration partielle de la seconde enceinte du château de Fallavier**

Monsieur Jean-Paul MOREL, conseiller délégué à la conservation du patrimoine historique, informe qu'il est nécessaire de restaurer les façades Ouest et Sud de la seconde enceinte du château de Fallavier.

Notre commune est très attachée à la sauvegarde, à la valorisation et à l'animation de son patrimoine. En 2011, la restauration d'un pan de mur de la première enceinte, côté Est, a été réalisée. Afin de poursuivre l'entretien et la sauvegarde du patrimoine communal, il convient à présent de réaliser des travaux de restauration sur la seconde enceinte.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional pour l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional.**
- **AUTORISE le maire à signer tout document correspondant à cette affaire.**

A l'unanimité.

✓ **Création d'un emploi d'Attaché à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'Attaché à temps complet

Cette création fait suite au remplacement d'un agent

Ce fonctionnaire exerce ses fonctions au sein du Service Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de cet emploi.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.

✓ **Création d'un emploi de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} Mars 2015 à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi de Technicien Principal 1^{ère} classe temps complet

Cette création fait suite au remplacement d'un agent.

Ce fonctionnaire exerce ses fonctions au sein de la Direction du développement durable et de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de cet emploi**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.

✓ **Modification d'attribution des chèques vacances**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} janvier 2015 à la modification de l'attribution des chèques vacances :

Les agents bénéficiaires sont l'ensemble des fonctionnaires en activité ainsi que les agents non titulaires qui justifient d'un engagement d'une durée minimum de 4 mois.

Le bénéfice du Chèque-Vacances est soumis à condition de ressources (niveau du revenu fiscal de référence-RFR) du foyer fiscal auquel appartient le demandeur, pour l'année n-2 pour une demande effectuée en année n), qui varie selon la composition dudit foyer fiscal (nombre de parts fiscales apprécié à la date de la demande).

Deux plafonds d'épargne annuelle sont possibles , 1500 € pour les agents dont le revenu fiscal de référence est égal ou inférieur à 24817 € pour la première part de quotient familial, et 500 € pour les agents dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 24818 € pour la première part du quotient familial.

Le taux de la bonification versée par la collectivité est de 25%.

L'épargne mensuelle du bénéficiaire du Chèque-Vacances doit être comprise entre quatre et douze mois, et entre 32 € et 150 € mensuel. Les modalités d'application du dispositif figurent dans les deux tableaux annexés au formulaire de demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la modification d'attribution des chèques vacances.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.

✓ **Motion contre la décision de la CAPI de fermer la piscine de Bellevue 4 mois de l'année**

En 2011, la CAPI prenait la décision de fermer la piscine de St-Quentin-Fallavier pendant le mois d'août pour réaliser des économies.

En 2012, cette fermeture passait à 2 mois.

Aujourd'hui, lors d'un dernier bureau communautaire, sans concertation avec la commune, il est décidé d'une fermeture de...4 mois (mai-juin-juillet-août) de cet équipement.

Si nous comprenons parfaitement la nécessité de gérer au mieux les finances de nos collectivités en recherchant toutes les économies possibles sur nos budgets, nous comprenons moins une décision comme celle-ci qui va pénaliser les familles qui n'ont pas les moyens de partir au bord de la mer.

Combien va coûter la suppression du poste de DGST de la CAPI qu'on va payer pendant 3 ans pour rien.

Nous, élus de la commune de St-Quentin-Fallavier, avons déjà affirmé notre désaccord face à une telle décision complètement incompréhensible.

En commission «Sport » CAPI du mercredi 25 février, le vice-président au sport n'a pas demandé un vote sur la question au regard de l'avis défavorable unanime sur cette question.

Nous rappelons que cet équipement a été fermé près de 2 ans pour rénovation lourde. Pourquoi avoir investi 2,2 millions d'euros pour n'ouvrir la piscine que 8 mois dans l'année.

En outre, cet équipement est utilisé par différentes associations de la commune. Le plus gros utilisateur, le CNPI, a de nombreux créneaux horaires où il propose des activités telles que le jardin aquatique, l'école de natation, l'aqua santé, l'aquaforme et l'aquabike. Ces animations reçoivent un public de plus en plus nombreux drainant de nombreuses communes. Cette association a un nombre important d'adhérents et réalise des investissements en matériel (type vélos aquabike). Ce ne sont pas moins de 12 salariés qui dépendent de cette association. Les impacts sur le fonctionnement même de l'association sont importants et la pérennité de l'association est mise en danger. Sur le site de la Fédération Française de Natation, on peut relever les résultats très performants de cette association qui est une vitrine de notre territoire du Nord Isère.

Les scolaires de la commune utilisent également cet équipement accessible à pied depuis les groupes scolaires, le collège et l'école privée. L'apprentissage du milieu aquatique reste un point fort des écoles. En outre, de nombreuses communes riveraines utilisent la piscine de St-Quentin-Fallavier soit dans le cadre du temps scolaire, soit en dehors : Heyrieux, St-Georges d'Espéranche, Diémoz, Bonnefamille, Artas, Satolas, Chamagnieu,...

En outre, au regard de la réforme sur les temps scolaires, la commune a mis en place les TAP. Dans ce cadre, nous avons conventionné une intervention du CNPI de septembre 2014 à début juillet 2015. Nous sommes donc liés sur papier jusqu'à cette échéance à raison 1h30 tous les mardis pour 12 enfants. *A ce sujet, nous n'avons pas pu obtenir plus de créneaux de la part de la CAPI !*

Si la piscine ferme en mai-juin nous aurons 9 séances sur les 10 prévues pour la 3ème période qui ne pourront pas avoir lieu soit 13h50 ! Lors d'une réunion en février 2014 sur la mutualisation CAPI pour les rythmes scolaires, il nous avait été dit que les piscines devaient fermer 3 semaines pour des raisons techniques mais comme St-quentin était déjà fermée l'été, elle serait ouverte dès la rentrée. En aucun cas, une fermeture en mai / juin a été évoquée !

Enfin, nous avons souligné, en 2011, que cet équipement était utilisé non seulement par les habitants de la commune, mais également par les salariés du parc de Chesnes pendant la pause de midi et qu'il restait pour les jeunes de la commune, l'été, une activité de proximité recherchée.

En réponse à notre argumentation sur le fait que les familles ne partaient pas toutes en vacances et que la piscine était un lieu de détente au mois d'août, vos services avançaient l'existence de l'étang de Fallavier avec la présence d'un maître-nageur. En 2014, les conditions climatiques ont été tellement déplorables que l'étang n'a pas pu accueillir les usagers.

En conséquence, nous ne pouvons accepter une telle décision prise sans se préoccuper des contraintes de la commune. Nous nous interrogeons même sur la finalité réelle de telles mesures : fermer la piscine de St-Quentin-Fallavier définitivement ?

C'est pourquoi, les élus de la commune de St-Quentin-Fallavier :

- **demandent à la CAPI de bien vouloir maintenir l'ouverture de la piscine de St-Quentin-Fallavier toute l'année.**

A l'unanimité.